

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
- RUE CLAUDE BERNARD  
- 222 AVENUE DE ROCHEFORT  
A L'OCCASION DU TOURNAGE DE LA SERIE TELEVISEE  
"HOTEL DE LA PLAGES"  
LE MERCREDI 19 NOVEMBRE 2014**

TC/BM  
APM 14/2011

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG N° 14.0652 en date du 09 avril 2014, portant délégation de signature à Monsieur Patrick MARENGO - Premier Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par la société GAUMONT PRODUCTION TELEVISION, représentée par Monsieur Yoann JARTON, agissant en qualité de Régisseur Adjoint, sise 30 avenue Charles de Gaulle à 92000 NEUILLY SUR SEINE, en date du 04 novembre 2014,*

*Considérant la nécessité de réserver des places de stationnement et assurer la sécurité des personnes et des biens, lors du tournage de la série télévisée "HOTEL DE LA PLAGES, le mercredi 19 novembre 2014,*

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre du tournage de la série télévisée "HOTEL DE LA PLAGES", la société GAUMONT PRODUCTION TELEVISION (92000 NEUILLY SUR SEINE), est autorisée à réserver des emplacements de stationnement, le mercredi 19 novembre 2014, de 13h00 à 20h00, sur les voies suivantes :

- Rue Claude Bernard, des deux côtés de la voie de circulation, selon plan joint :
- cet espace sera réservé au stationnement des véhicules techniques.
- 222 avenue de Rochefort, devant la Clinique Pasteur, selon plan joint :
- cet espace servira de décor au tournage.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit sur les voies précitées, le mercredi 19 novembre 2014, de 13h00 à 20h00, selon plan joint.

**ARTICLE 3 :** La signalétique sera mise en place par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

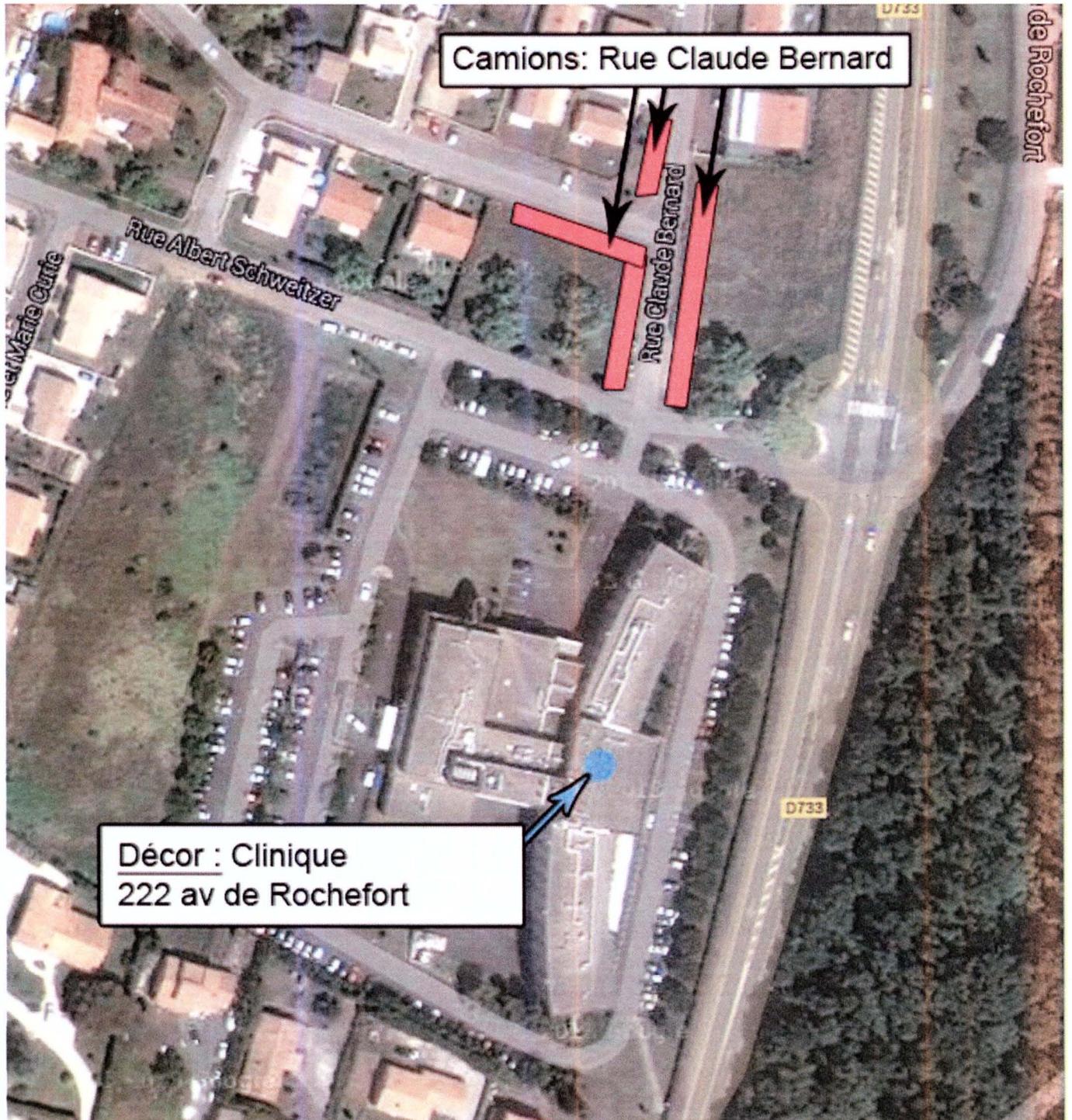


Fait à ROYAN, le 05 novembre 2014

Pour le Député-Maire,  
et par délégation  
Le Premier Adjoint,

Patrick MARENGO

PLAN IMPLANTATION MERCREDI 19 NOVEMBRE 2014



Apm n° 14/2014